

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 05 septembre 2023

**OBJET : CONTENTIEUX – DESIGNATION CABINET FIDUCIAL LEGAL BY LAMY
POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE CADRE DU RECOURS DEPOSE
CONTRE LE PA SCCV LES CHÂTELAINS PAR M. VAURS**

L'An deux mil vingt-trois le cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 13

Nbre votants : 18

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué

Mmes Fol Christine, Fournier Céline, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme Budun Sevda, Conseillère, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe

Mme De Jesus Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Mme Fol Christine, Conseillère,

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire

Mme Hugon Denise, Conseillère, a donné une procuration à Mme Fournier Céline, Conseillère

M. Martinod Guillaume, Conseiller, a donné une procuration à M. Visconti Régis, Adjoint,

Mme Golay-Ramel Martine, M. Felix-Fiardet Bastien,

Madame le Maire rappelle les délibérations en date du 11 janvier 2022 et du 07 mars 2023, portant désignation d'un avocat pour ester en justice suite à la requête déposée contre le PA SCCV les Chatelains par Monsieur Théo VAURS.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 4 requêtes, dossiers n°2306458-1, n°2306460-1, n°2306462-1, et 2306464-1 ont été déposées auprès du Tribunal Administratif de Lyon par Monsieur Théo VAURS, contre :

« L'arrêté de Monsieur le délégué à l'urbanisme de Péron en date du 1^{er} février 2023 accordant le permis de construire PC 001 288 21 B 0022 déposé le 23 décembre 2022 par la SCCV LES CHÂTELAINS, en vue de la construction d'un collectif de 33 logements ».

« L'arrêté de Monsieur le délégué à l'urbanisme de Péron en date du 1^{er} février 2023 accordant le permis de construire PC 001 288 21 B 0023 déposé le 23 décembre 2022 par la SCCV LES CHÂTELAINS, en vue de la construction d'un collectif de 13 logements ».

« L'arrêté de Monsieur le délégué à l'urbanisme de Péron en date du 1^{er} février 2023 accordant le permis de construire PC 001 288 21 B 0024 déposé le 23 décembre 2022 par la SCCV LES CHÂTELAINS, en vue de la construction d'un collectif de 54 logements ».

« L'arrêté de Monsieur le délégué à l'urbanisme de Péron en date du 22 février 2023 accordant le permis de construire PC 001 288 21 B 0025 déposé le 23 décembre 2022 par la SCCV LES CHÂTELAINS, en vue de la construction d'un collectif de 50 logements et d'une crèche ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

VU l'article L.2122-22 §16 du Code des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice pour défendre et représenter les intérêts de la commune dans cette affaire, et à signer toutes pièces se rapportant à celle-ci.

DESIGNE Maître Michaël KARPENSCHIF, avocat de la SELAS FIDUCIAL LEGAL BY LAMY, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance,

DIT que les dépenses sont prévues au budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire.



Blauey